**La CCSP en quelques mots... Juin 2023**

**La CCSP est une juridiction spécialisée de 150 personnes dont 14 magistrats administratifs qui exercent tous des fonctions d’encadrement.** Elle est composée de trois services : le service central, le service de l'instruction et le service de l'aide à la décision.

Au sein des trois chambres, présidée par un vice-président ou la cheffe de juridiction, 4 cabinets sont présidés chacun par un magistrat. Ils sont composés d'assistants du contentieux, agents de catégorie A ou B, qui préparent les décisions juridictionnelles. Le magistrat révise les projets de décisions des assistants du contentieux qu’ils encadrent et les signent. La quasi-totalité des décisions relèvent du juge unique.

**Les débats contentieux entre magistrats ont lieu au sein d’un collège des magistrats,** organisé mensuellement, afin d’échanger sur les solutions atypiques et de décider des requêtes devant faire l’objet d’un traitement collégial, d’une instruction et d’une audience. Les audiences collégiales sont organisées 2 à 3 fois par an et ont pour objet de définir la jurisprudence de la Commission et d’alimenter les modèles de décisions utilisées ensuite par l'ensemble des cabinets.

**Le rôle des vice-présidents de la Commission s’apparente à celui de président de section.** Les vice-présidents sont associés étroitement aux missions transversales nécessitées par l’importance de la juridiction. Chaque vice-président encadre également un cabinet qui est toutefois composé d’un seul assistant du contentieux compte tenu des charges inhérentes aux fonctions de vice-président.

**Les magistrats qui le souhaitent peuvent s’investir sur des fonctions transversales** qui présentent, compte tenu de l’importance des enjeux organisationnels, logistiques, informatiques, de communication, une importance stratégique (communication, relation avec les usagers, informatique, etc).

**Les conditions de travail sont caractérisées par l’autonomie et la souplesse :** peu d’audiences collégiales et de séances d’instruction (2 à 3 par an) sont organisées et le télétravail est possible (dématérialisation totale de la procédure et signature électronique des décisions). La présence requise sur place, compte tenu de l’encadrement d’un cabinet est de 2 à 3 jours à Limoges, avec la possibilité d’habiter en dehors de la région Nouvelle-Aquitaine. A noter la qualité de vie au travail (bureaux individuels, bonne desserte en transports en commun depuis la gare de Limoges, etc) et géographique (environnement limousin agréable).